

TRANSMIS LE 15/03/2024
REÇU LE 15/03/2024
AFFICHÉ LE 18/03/2024
NOTIFIÉ LE 18/03/2024
PUBLIÉ LE 18/03/2024
EXÉCUTOIRE LE 18/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire

le 18 mars 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Chabrières



SERVICE CULTUREL FL/AL

DÉCISION DU MAIRE N° 24-074

ABROGATION DE LA DÉCISION DU MAIRE N° 24-044

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A CABINET ATRIUM GESTION – LEVALLOIS-PERRET MARDI 26 MARS 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération N° 2 du 5 juillet 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

VU la décision N°24-044 du 23 janvier 2024, portant sur la mise à disposition de la salle A de la Maison des Associations au CABINET ATRIUM GESTION le LUNDI 4 MARS 2024 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence VICTORIA située 44 rue Petit Chemin du Bel Air, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

CONSIDÉRANT la demande du CABINET ATRIUM GESTION, de reporter cette mise à disposition du lundi 4 mars 2024 au MARDI 26 MARS 2024.

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET ATRIUM GESTION représenté par son Gestionnaire Monsieur Victor Quantin adresse : 37, rue Louise Michel 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **135 € (cent trente-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée **au compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 20 février 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne,
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer**DEC24-074**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-15T11-09-05.00 (MI251644109)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240220-DEC24-074-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ABROGATION DE LA DÉCISION DU MAIRE N.24-04/2024
DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIÉS
A CABINET ATRIUM GESTION - LEVALLOIS-PERRET - MAREUIL
26 MARS 2024.

Date de décision : 20/02/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-074 signé.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 15/03/24 à 11:09

Date 15/03/24 à 11:09

Date 15/03/24 à 11:14

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha